

Prix de l'abonnement :

POUR LYON. Un an... Six mois... Trois mois... DÉPARTEMENT DE RHONE. Un an... Six mois... Trois mois... BORS DU DÉPARTEMENT. Un an... Six mois... Trois mois...

LE SALUT PUBLIC

JOURNAL DE LYON

POLITIQUE, COMMERCIAL, AGRICOLE ET LITTÉRAIRE.

ANNONCES : 30 cent. la ligne, RÉCLAMES : 50 cent. la ligne, payables d'avance. Les Abonnements datent des 1er et 16 de chaque mois. On s'abonne, dans les départements, aux Messageries et aux Directions des Postes. Toute demande d'abonnement ou de renouvellement doit être accompagnée d'une reconnaissance de la poste ou d'un mandat à vue sur Lyon.

30 Janvier 1850

À LYON, aux Bureaux du Journal, pl. de la Charité, 18. Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. BIGOT, rédacteur en chef. Et chez M. MÉRA, libraire, rue Lafont, 4. celles qui concernent l'administration, à M. JORDANIS, directeur-gérant. A VILLEFRANCAISE, chez M. LUCAS aîné, libraire. Les articles déposés, et non insérés, ne seront pas rendus. ON S'ABONNE À GRENOBLE, chez M. CHAZARENS fils. À PARIS, chez MM. LEJOLIVET ET CIE, rue Notre-Dame-des-Victoires, chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BOITE POUR LES ANNONCES, AVIS, ETC., PLACE DES TERREAUX, MAISON THIAFFAIT, 1. — DERNIÈRE LEVÉE A SEPT HEURES DU SOIR

Le trimestre commencé étant dû, les personnes qui ne veulent pas continuer leur abonnement sont priées de refuser le journal.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 15 janvier sont priés de le renouveler sans retard s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

Les abonnements datent des 1er et 16 de chaque mois.

L'Administration du SALUT PUBLIC rappelle à ses Abonnés qu'elle ne reçoit en paiement que des mandats sur la poste ou des traites à vue sur Lyon.

Lyon, 10 Janvier 1850.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'Assemblée a procédé à la nomination de son président, et la fièvre susceptible de M. Dupin a porté ses fruits. La majorité a compris la leçon qui lui était donnée, elle s'est ralliée autour de la candidature de M. Dupin qui a obtenu 377 suffrages sur 593 votants. 50 à 60 légitimistes étaient volontairement absents, 40 voix se sont égarées sur MM. Dufaure et Odilon Barrot; quant à la montagne et à la gauche, si étroitement unies dans leurs intentions révolutionnaires, elles ont obtenu 156 voix en faveur de M. Michel, de Bourges. Sur 750 représentants législateurs français, il y en a 156 qui rêvent le bouleversement de la société et qui, pour satisfaire leur ambition orgueilleuse ou assouvir leur haine criminelle, ne reculeraient ni devant la terreur ni devant le communisme! Ce chiffre est la honte de notre époque et la preuve du mal qui nous tourmente.

Au départ du courrier, on venait de reprendre la question de la Plata et d'aborder les divers amendements qui ont été proposés.

Réduction des traitements administratifs.

Voici un an bientôt que l'assemblée constituante, prise d'une soif de popularité, a voulu réaliser des économies dans notre budget; voici un an que, impuissante à créer un système financier vraiment fécond, elle s'est amusée à opérer sur les diverses branches des services publics des réductions inintelligentes. Elle est doublement heureuse en cela, car, en même temps qu'elle flattait les préjugés populaires en faisant résonner les gros sous qu'elle économisait, elle créait à un gouvernement qui lui était antipathique des embarras sérieux.

On peut aujourd'hui apprécier le mérite de ces réductions en constatant l'effet qu'elles ont produit. Or, cet effet est déplorable.

Dans toutes les administrations, le mécontentement est à son comble, et il ne pouvait en être autrement, puisque le système, ou plutôt la mauvaise humeur de l'assemblée constituante n'a rien trouvé de mieux que de diminuer les traitements et d'augmen-

ter le travail des employés. Il en résulte que tous les employés qui avaient établi leurs dépenses et arrangé leurs habitudes suivant un certain chiffre d'appointement, se sont vus subitement réduits à la portion congrue, et ont dû retrancher, les uns sur leur superflu, les autres sur leur nécessaire, ce qui est à peu près la même chose, car le superflu devient promptement le nécessaire. Il en résulte que le mécontentement s'est accru des privations journalières, et qu'il a été entretenu par les mille petits détails de la vie, où se faisait ressentir une économie forcée. Ce sont là, nous dira-t-on, des affaires de ménage; soit, nous le voulons bien; mais on vit au milieu de son ménage, et les impressions que l'on y puise sont les plus durables, parce qu'elles se renouvellent tous les jours.

En outre, le surcroît de travail imposé aux employés par la suppression d'un grand nombre d'entre eux, quelque juste qu'il soit en principe, n'en a pas moins excité un tollé universel, soit parce qu'il arrivait en même temps que les traitements étaient diminués, soit parce qu'il était brusquement imposé sans avoir pour base une organisation rationnelle.

Mais ce n'est pas tout. Les employés auraient peut-être pris leur parti et de la réduction des traitements et de l'augmentation du travail, si on leur eût assuré un avancement régulier et une position stable; mais point. L'avancement est toujours réparti suivant les plus capricieuses et souvent les plus injustes faveurs; la loyauté des services et le rang d'ancienneté ne sont comptés pour rien, et le bon plaisir d'un directeur général peut, d'un trait de plume, briser la plus honorable carrière. Ni sécurité dans leur situation modeste, ni récompense pour leur bonne conduite et leur travail assidu, tel est le sort fait aux employés des diverses administrations. On conviendra qu'il n'est pas brillant, et que si le découragement pénètre parmi eux ce n'est pas sans raison.

C'est là un mal qui peut avoir de funestes conséquences. En France tout le monde veut être fonctionnaire; pour le plus minime emploi il se présente vingt postulants, et le gouvernement, ne pouvant choisir qu'un seul des concurrents, fait aussitôt dix-neuf mécontents qui deviennent ses adversaires. Dix-neuf ennemis sur vingt personnes, ce n'est déjà pas mal; mais voici maintenant qu'avec le nouveau système cette vingtaine deviendra hostile, et, de même que celles qui auront été moins bien partagées, elle arrivera à demander des révolutions, si ce n'est pour avoir une place, au moins pour améliorer celle qu'elle aura obtenue.

Les passions populaires sont l'instrument des révolutions, mais les ambitions et les convoitises personnelles en sont le levain et le moteur. Or, les ambitions et les convoitises voient toute leur satisfaction dans une cure administrative, cela est évident et frappe tous les yeux; et, au lieu de donner à nos dernières révolutions le titre pompeux de principes magnifiques qui n'en peuvent davantage, on ferait peut-être mieux et on leur donnerait leur nom véritable en les appelant des révolutions de places.

Donc, tout progrès administratif, toute améliora-

tion administrative est une barrière élevée contre la révolution; tout abus, tout dissolvant introduit dans le personnel administratif est, par contre, un auxiliaire actif des bouleversements.

Ce sont là d'incontestables vérités que le gouvernement de J. N. Bonaparte ne doit point perdre de vue.

Notre armée est une des meilleures et des mieux organisées de l'Europe; mais il lui manque une chose essentielle, d'anciens sous-officiers. En effet, tandis que dans les pays étrangers les soldats qui deviennent sous-officiers demeurent tels toute leur vie, il arrive qu'en France, à cause de l'avancement auquel ils ont droit, la plupart des sous-officiers se retirent du service dès qu'ils perdent l'espoir de passer officiers.

Dans le but de remédier à cet état de choses, le président de la république et le ministre de la guerre se sont préoccupés du soin d'améliorer la position de cette classe si méritante de notre armée, et prochainement il sera présenté un projet de loi tendant à augmenter de 20 centimes par jour la solde de tous les sous-officiers.

La commission du budget s'est réunie le 7 janvier, à midi précis, pour discuter les conclusions du rapport présenté par sa sous-commission sur le projet de loi de M. Bineau, ministre des travaux publics, relatif au chemin de fer de Paris à Avignon. Ce projet porte, comme on sait, concession pour 99 ans de la ligne unique avec garantie de 5 0/0 d'un capital de 260 millions de francs, l'état étant admis dans le partage des bénéfices au-dessous de 8 0/0 après la quinzième année d'exploitation.

La commission, après une longue discussion, a adopté, à la majorité de 15 voix sur 26, le projet ministériel. On pense que M. Vitet sera chargé de présenter le rapport à l'assemblée.

Revue de la presse parisienne.

Le Journal des Débats comprend mais n'approuve pas la susceptibilité de M. Dupin. Dans un moment comme celui-ci chacun se doit au pays qu'il faut sauver à tout prix, et en dehors de ce devoir souverain il ne doit y avoir place pour aucune considération. M. Dupin, le président le plus énergique, la main la plus ferme et l'esprit le plus lucide qu'il soit possible de rencontrer, doit rester à son poste sous peine de déclarer que l'assemblée est indisciplinable, et qu'il est impossible de gouverner avec elle. Or, ce n'est point à une pareille extrémité que nous sommes encore réduits.

Le même journal ne félicite pas M. Thiers de ce qu'il pense aujourd'hui sur la Plata ce qu'il en pensait il y a dix ans. Les événements qui se sont accomplis depuis lors ont dû modifier ses opinions, à moins qu'il ne veuille se ranger parmi les hommes d'état qui n'ont rien appris et rien oublié. M. Rouher, suivant le Journal des Débats, a eu les honneurs de

la séance du 5 janvier, malgré tout l'esprit et toute l'érudition spéciale montrée par M. Thiers.

L'Assemblée Nationale donne d'excellents conseils au parti conservateur en lui disant que sa première condition est d'agir. Oui, il faut qu'il agisse, il y a longtemps que nous le lui répétons sur tous les tons; il faut qu'il réprime le mal, vite et ferme, mais qu'il encourage largement tout ce qui est bien, et qu'il prenne l'initiative de tout ce qui est utile.

Le salut de la société est dans cette voie; il n'est que là.

Le Constitutionnel consacre un long article à l'analyse du discours de M. Thiers sur la question de la Plata, et tout en constatant les beautés du discours prononcé par l'excellent orateur, il signale les parties faibles de son argumentation. M. Thiers a réfuté les objections que l'on oppose à l'expédition. Cette entreprise ne peut susciter aucune complication européenne; la question reste américaine, et elle doit être résolue par l'épée, au nom des intérêts de notre commerce, de la sûreté de nos nationaux, de notre honneur et même de notre loyauté. Quant aux impossibilités d'une expédition à trois mille lieues, M. Thiers rappelle la guerre faite au Mexique par les Américains, la guerre des Anglais avec la Chine, et pour la France, entre autres affaires, celles de Mogador et de Saint-Jean-d'Ulloa. Enfin, l'orateur a conclu en demandant la guerre à Rosas.

A propos d'une lettre publiée par les Débats et dans laquelle on recommande aux conservateurs de s'unir en face du progrès du socialisme dans les campagnes, le Crédit est choqué de certains termes que l'on y rencontre. Si le fait de la fermentation des esprits est constaté, dit ce journal, faut-il risquer l'explosion en comprimant, ou faut-il déblayer les abords de cette autre société que le Journal des Débats appelle des barbares? Ces hommes, dit le Crédit, font la force et la gloire de nos armées, la puissance et la richesse de notre industrie. Il faut donc réaliser l'aspiration légitime de cette société mineure jusqu'à ce jour.

Nous ne demandons pas mieux que de voir réaliser tous les progrès possibles en faveur des classes laborieuses. Mais comment obtenir ces améliorations lorsqu'une partie de ceux qui y sont le plus intéressés, les mêmes qui conspiraient hier et qui conspirent encore aujourd'hui, mettent, par les inquiétudes qu'ils répandent, la société en péril et l'empêchent de s'établir sur des bases solides et durables?

La Presse pense que la véritable cause de la démission de M. Dupin, c'est la décomposition de la majorité. Cette démission n'est ni une rancune, ni une vengeance, ni une coquetterie, c'est un aveu de découragement et d'impuissance. Voici, en quelques mots, le tableau que trace la Presse de la position des différents partis à l'assemblée, tableau qui, malheureusement, ne manque pas de vérité :

« A l'inaction a succédé la confusion. Les légitimistes sont proscrits par les royalistes de 1830; les républicains modérés sont écartés par les royalistes

FEUILLETON DU SALUT PUBLIC

DU 10 JANVIER 1850.

ESAU LE LÉPREUX.

(ROMAN EN QUATRE PARTIES.)

HISTOIRE DU TEMPS DE DUGUESCLIN.

Suite. — Voir les numéros à partir du 24 août.

Mais Daniel ferma les yeux pour ne pas voir ce visage d'ange, ces beaux yeux d'une expression si touchante qui auraient fait fondre la haine et la colère dans son cœur, et il continua sa course.

La foule qui le suivait poussait des cris de joie et battait des mains, car elle allait enfin atteindre sa proie.

La place du parvis était en ce moment encombrée de pages, d'écuyers et de valets qui gardaient les chevaux de leurs maîtres, attachés aux arbres dont la verdure se détachait sur la teinte sombre du porche de l'église. Un grand nombre étaient groupés sur les marches de la basilique et regardaient curieusement, par l'ouverture des trois portails creusés en ogive, la cérémonie qui se passait dans l'intérieur. D'autres contemplaient d'un œil insouciant le cordon de onze niches occupées par les statues des apôtres, l'imposante rosace centrale, la galerie d'arcades à treilles, supportant sur ses grêles colonnettes la plate-forme flanquée de deux tours. Mais en entendant les cris de la foule qui poursuivait Rachel, tous retournèrent la tête, et lorsqu'ils eurent vu tomber cette jeune fille tremblante, un sentiment d'indignation et de pitié s'empara de leurs cœurs.

Un jeune page du Prince-Noir s'élança aussitôt vers

elle et la saisissant dans ses bras, il la porta rapidement jusque sous le grand portail, tandis que ses compagnons lui faisaient place; puis la déposant sur la dalle sainte, il s'écria :

— Asile ! asile !

Tout cela s'était passé si vite que Rachel regardait son sauveur d'un œil trouble et effaré; elle restait immobile comme une statue, pétrifiée par l'épouvante.

— Entrez vite dans l'église, lui dit le page. Ces manants n'osent pas vous poursuivre dans l'enceinte sacrée. Fussiez-vous une condamnée, vous devriez être inviolable pour tous, du moment que vos pieds ont touché l'asile. D'ailleurs, vous pourrez requérir la protection de monseigneur le prince de Galles et de ses chevaliers, qui ne laisseront pas outrager une femme devant eux.

Mais Rachel n'osait pas entrer dans l'imposante basilique chrétienne. Elle restait comme scellée à ce seuil redoutable. Elle jeta un regard dans les profondeurs de la nef, et ses yeux furent éblouis. Le soleil, qui faisait flamboyer les rosaces aux vitraux colorés, brisait ses rayons en mille teintes bizarres sur le vieil autel gothique, encombré de chasses et de reliquaires, où l'évêque de Bordeaux officiait. Tous les chevaliers du Prince-Noir, bardés de fer, écoutaient avec ferveur les prières qui s'élevaient vers Dieu en faveur de leurs armes. Les casques et les cuirasses dorés étincelaient au milieu d'une légion de statues qui peuplaient les entrecolonnements de la nef et du chœur, et qui représentaient des saints, des rois, des barons, des évêques, des princesses, à genoux, en pied ou couchés, et qui étaient faites de marbre, d'argent, de cuivre ou de terre rouge. Les drapeaux et les bannières se déployaient dans l'enceinte du chœur où se tenaient, dans des chaires de bois sculpté et sous des dais de velours brodé d'or, d'un côté le prince et la princesse de Galles, de l'autre don Pedro. C'était un spectacle imposant et solennel.

Cependant la foule, dont les vociférations avaient cessé

en voyant l'action hardie du jeune page, ne s'aperçut pas plutôt de l'indécision de la jeune fille, qu'elle reprit courage.

— Voyez ! s'écria Daniel, la maudite a peur d'entrer dans la nef ! elle craint que les voutes ne s'écroulent sur elle, que les dalles du lieu saint ne s'entr'ouvrent pour l'engloutir, en punition de son sacrilège !

— Il ne faut pas la laisser souiller l'église de sa présence ! hurla un autre. Arrachons-la du portail !

La colère des manants s'était changée en frénésie. Daniel s'élança sur les marches, suivi de sa bande de forcés, et lorsque les pages et les écuyers voulurent les repousser, les uns en disant : Prenez garde d'outrager monseigneur le prince de Galles ! les autres en demandant : Que vous a fait cette femme ?

— Ce qu'elle nous a fait ? répliqua Daniel, c'est une juive qui est sortie dans les rues de Bordeaux, sans porter la rouelle jaune ordonnée par les édits, et qui, maintenant, a l'audace de chercher un asile dans une église chrétienne.

— Nous voulons la juive ! mort à la sacrilège ! harla la foule.

Les rangs des pages et des écuyers s'entr'ouvrirent devant les manants. Toute pitié s'était soudainement éteinte dans leur cœur. Que leur importait la vie d'une juive !

Seul, le jeune page du Prince-Noir eut encore le courage de saisir la main de Rachel et de l'entraîner dans la nef, au moment où l'évêque allait descendre de l'autel pour bénir les étendards et les pennons, et où le prince de Galles flechissait le genou en lui présentant la bannière d'Angleterre déployée.

Daniel et cinq à six des manants les plus déterminés se précipitèrent sur les pas de Rachel en vociférant leurs cris de mort. La cérémonie, troublée par ce tumulte, fut interrompue. Tous les regards se dirigèrent avec l'expression de la plus vive surprise vers cette femme éperdue

qui dans toute l'église ne voyait plus que l'autel sauveur sur lequel s'élevait un gigantesque crucifix d'argent et qui n'entendait que le cri sauvage jeté à quelques pas d'elle par les manants.

Tous les assistants faisaient silence, attendant l'explication de cette scène étrange.

— Que signifie ce désordre ? s'écria, le premier, Edouard de Galles indigné. Cependant Rachel était parvenue jusqu'au chœur, sans que nul lui fit obstacle, et, faisant un effort suprême, elle vint tomber sur les marches de l'autel qu'elle embrassa de ses bras étendus en murmurant d'une voix étouffée :

— Grâce ! grâce ! au nom de votre Dieu de paix et de miséricorde !

Les manants s'arrêtèrent interdits à l'entrée du chœur. Daniel seul osa suivre la pauvre fille jusqu'au pied de l'autel.

— Femme, dit d'une voix douce l'évêque de Bordeaux, pourquoi apportez-vous le trouble et le scandale dans le sanctuaire, en présence de ces illustres seigneurs et de ces nobles dames ?

Elle leva sur lui des yeux égarés, et, se sentant rassurée par le visage vénérable du prélat : — L'église du Christ n'est-elle pas un lieu d'asile, seigneur ? répliqua-t-elle d'une voix tremblante.

— Sous ces voutes, le plus grand criminel est à l'abri de la justice humaine, dit l'évêque. Le traitre et le meurtrier y ont trouvé plus d'une fois un refuge assuré. L'église se souvient que notre Seigneur Jésus a racheté de son sang tous les pécheurs, et elle leur ouvre son sein miséricordieux pour leur donner le temps du repentir.

— Je suis donc sauvée ! soupira Rachel en élevant vers l'image du Christ un regard rayonnant de reconnaissance.

Em. GONZALES.

(La suite au prochain numéro.)

de toutes les nuances ; les royalistes de toutes les nuances sont eux-mêmes suspectés par les républicains modérés ; et au milieu de tous ces partis qui se relèvent, qui se liguent, en attendant qu'ils se déchirent, un ministère isolé, qui n'est que le fantôme du gouvernement ! Voilà où en est la France !

L'Opinion Publique passe en revue les discours qui ont été prononcés dans la dernière séance de l'assemblée législative, relativement à la question de la Plata. Son article est le résumé de ces discours. Ce journal voudrait qu'avant de se prononcer sur cette question, l'assemblée songeât bien à ce qu'a été l'influence anglaise pour le dernier régime. L'alliance anglaise a usé Louis-Philippe en quelques années ; pratiquée de la même manière, elle userait les arts qui s'y livreraient.

Le Siècle trouve honorable la détermination prise par M. Dupin ; elle témoigne d'un grand respect pour le principe des majorités, mais c'est une coquetterie de vieillard autant qu'un acte de sagesse et de bon sens. Ce qui a eu lieu pour l'élection du vice-président prouve que la question se pose de jour en jour plus nettement entre la monarchie et la république d'une part, et de l'autre entre la monarchie dite légitime et les monarchies révolutionnaires. Il faut, dit ce journal, que tous les voiles tombent, que chacun dise ce qu'il veut. Pour lui, son choix est fait depuis longtemps : plus de révolutions, et pour cela respect à la république et respect à la constitution.

Cette déclaration du Siècle renferme à elle seule le bonheur du pays. L'ordre et la confiance ne peuvent se fonder que sur le respect de la forme établie. Ce n'est pas en cherchant à restaurer un passé déjà bien loin de nous, ou à créer un avenir impossible, que la France échappera aux tiraillements qui la déchirent.

#### (Correspondance spéciale du SALUT PUBLIC.)

Paris, 7 janvier 1830.

Le grand événement du jour, ce qui défraie toute les conversations, c'est le nouveau journal qui, sous le nom de *Le Napoléon*, passe pour être l'organe direct et presque officiel de L. N. Bonaparte. Le prince président semble de la sorte entrer dans l'arène des partis et donner ses couleurs à un des combattants qui rompent des lances dans la presse quotidienne. Je crois qu'on s'est beaucoup exagéré l'importance de ce nouveau journal ; je crois, de plus, que le président de la république n'a autorisé personne à parler en son nom ; il a le *Moniteur* pour cela. Mais, en faisant abstraction de ces considérations fondées, et en admettant comme officiel le *Napoléon*, je ne vois pas qu'il y ait là de quoi étonner si profondément le monde parlementaire.

« Le président de la république, est-il dit dans ce journal, gardera ses ministres tant qu'ils auront sa confiance ; ils ne peuvent subir d'échec en dehors de lui. »

Eh mon Dieu ! avant de s'imprimer dans les colonnes d'un journal, cela était proclamé dans les articles de la constitution. Le président est responsable, donc il est libre d'avoir un système à lui et de choisir, pour appliquer ce système, les ministres qui lui conviendront ; personne n'a rien à dire à cela. Mais si ce système sortait des limites constitutionnelles, s'il portait atteinte à la loi souveraine de la république, l'assemblée pourrait invoquer la responsabilité du président et juger sa conduite. Jusque là, il est dans son droit en gardant des ministres qui peuvent, sur un point administratif, sur une question gouvernementale, se trouver en désaccord avec la majorité de l'assemblée ; car, encore une fois, ce n'est point le système de la majorité de l'assemblée que suit le président, c'est le sien propre.

On peut objecter que c'est là une organisation qui crée un conflit permanent entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ; cela est malheureusement vrai. On peut dire encore que, sous la monarchie constitutionnelle, la représentation nationale, qui se composait des deux chambres, avait une plus large part dans la direction des affaires de l'état ; cela est encore vrai ; mais on ne peut faire de ces imperfections et de ces griefs un crime au président ; il faut s'en prendre à ceux qui ont fait la république et la constitution.

Pour en revenir à la situation présente, je crois qu'elle n'est pas aussi tendue que certaines personnes paraissent le craindre ; il n'y aura ni lutte ni coup d'état ; il y aura dissidence peut-être, mais tout finira par s'arranger. L'assemblée est singulièrement amoindrie par ses derniers votes, et le président a profité de toutes les fautes que la majorité législative a commises. Pendant que cette dernière se débatait et se laissait aller à la dérive, il a continué de suivre la même route et n'a pas dévié de la ligne qu'il avait adoptée. C'est là un fait dont l'opinion lui tient compte ; et il peut compter sur elle pour le soutenir, non pas dans son conflit, mais dans sa discussion avec l'assemblée.

Le discours de M. Thiers a encouragé la commission, et son rapporteur M. Dara, à persister dans leur résolution ; le gouvernement, de son côté, persiste dans la sienne, et avant une heure ou deux on saura qui triomphera. Sur ce point la question n'est donc plus seulement de savoir si l'on défendra ou si l'on abandonnera Montevideo, elle est dans l'accord ou l'antagonisme des deux pouvoirs ; et le vote qui va être émis la résoudra sur ce terrain. Toute la montagne, par exemple, qui se moque de Montevideo comme de sa première chemise, votera pour M. Thiers contre le pouvoir, parce que tout ce qui ébranle le gouvernement sert ses projets et favorise ses desseins. Les choses en sont venues à ce point, dans ce temps où l'on parle si haut de patriotisme et où il y en a si peu, que la moindre affaire où il ne s'agit que d'intérêts généraux, que de débats matériels, devient, dans les mains de l'assemblée, une question de cabinet.

M. Dupin vient d'être réélu à une forte majorité. Il a obtenu cent voix de plus que l'autre jour, et j'espère que cela le fera revenir sur sa première détermination.

L'assemblée est fort agitée, et il circule plusieurs bruits de modifications ministérielles, mais il n'y a rien de positif. Je viens d'interroger M. de Labitte sur le plus ou moins d'importance qu'il fallait attribuer aux articles du *Napoléon*, et il m'a répondu qu'ils n'avaient aucune valeur autre que celle d'un journal ordinaire.

#### Correspondance du Congrès de Tours.

Paris, le 7 janvier 1830.

Messieurs,

Si le temps est un grand maître, et si l'on peut compter sur lui pour la solution de beaucoup d'affaires, il en est d'autres qu'il ne fait que gâcher. « Tout vient à bien à qui sait attendre », affirme le proverbe ; mais tout ne vient-il pas plutôt à bien à qui sait agir à propos ? La temporisation comme la résignation ne sont efficaces qu'alors qu'on a épuisé toutes les autres ressources.

Des représentants de la majorité sont presque consolés de sa déroute par l'espoir d'un scrutin d'où sortira aujourd'hui triomphalement M. Dupin. Quand cela serait, en serions-nous beaucoup plus avancés ? Le coup est porté maintenant ; la majorité est disloquée, ce ne sera ni un scrutin ni deux qui pourront la reconstituer telle qu'elle était auparavant. On pourra retrouver sur certaines questions le même ensemble, mais le feu couvrera sous la cendre des différentes fractions de la majorité ; ce sera une union forcée comme celle des ménages que l'intérêt rapproche et que des antipathies séparent.

Ainsi, messieurs, ne nous illusionnons pas : tout le travail de deux années est perdu ; cette concorde, qui seule pouvait effrayer les ennemis de la société, n'existe plus.

Est-ce à dire qu'il faut désespérer ? non, certes ; l'union n'existe plus, mais le moule n'est pas brisé. L'union n'est pas sortie de l'onde, comme Vénus ; elle a été créée lentement et péniblement par la presse départementale. Si les hommes politiques, dont la vigueur d'esprit s'use trop rapidement dans cette fournaise ardente qu'on appelle le parlement, ne sentent plus en eux assez de force et de courage pour lutter davantage contre les difficultés de la situation et des mauvais vouloirs, la presse départementale, puisant chaque jour son énergie dans la conscience de l'opinion publique, dégagée de tout ce que l'agitation de Paris lui donne d'exagéré ou de versatile, doit avoir la force de recommencer son œuvre.

La majorité, telle qu'elle était sortie des scrutins des provinces, présentait toutes les garanties d'union. Pendant neuf mois elle a résisté à tous les dissolvants ; mais, à mesure que ses impressions se sont effacées, l'influence délétère de Paris a pénétré ses membres, et, dans un jour de faiblesse déplorable, elle a subi la pression des chefs de parti, dont chaque transaction amoindrit l'influence.

La presse départementale peut inoculer un principe régénérateur : l'abnégation. Mais, je le répète, il n'y a pas de temps à perdre ; car, pour que le phénix puisse renaitre de ses cendres, il faut que ses cendres n'aient pas été dispersées par le vent. Jamais la mission de la presse départementale ne fut aussi belle. Quand toute foi s'égare, quand, autour d'elle, tout tombe en ruine et que nos ennemis peuvent jeter ce cri maudit : « Victoire ! il ne reste plus en France qu'un simulacre de gouvernement », elle peut, recueillant des débris dans la tempête, reconstruire l'édifice social. Pour cela, il ne lui faut que de l'accord et de l'activité, ainsi qu'il est facile de le démontrer mathématiquement.

Sur 750 représentants qui composent l'assemblée nationale, 28 seulement sont élus pour Paris. On peut donc dire que ce sont les provinces qui nomment l'assemblée ; et, par conséquent, l'assemblée relève de la presse départementale, qui est comme le chargé d'affaires des populations, la quintessence de leur esprit.

Eh bien ! comprend-on quelle action gigantesque les journaux des départements pourraient exercer sur la représentation nationale, si, trop oublieux de leurs droits ou plutôt de leur mission, ils n'abandonnaient pas un pouvoir qu'il n'appartient pas à une poignée de factieux de renverser !

La majorité se divise ; en se divisant, elle perd le pays. Si la presse de province est bien convaincue de cette vérité, et qu'un nom de cette vérité qu'elle représente elle rappelle aux députés qu'ils se placent en dehors de l'opinion des électeurs qui ont soif de repos et s'irritent à la pensée que leurs mandataires compromettent par leur division la fortune du pays, la presse sera entendue ; car les représentants du parti modéré ne peuvent avoir de mauvaises intentions, ils sont seulement aveuglés. Mais le moyen d'agir directement sur l'esprit des représentants ? demandera-t-on peut-être. Dans les conjonctures graves où nous nous trouvons, c'est une organisation nouvelle qu'il faut poursuivre. N'est-il pas étrange que des députés, que la presse départementale a cautionnés, restent sans communications avec elle, ne s'inspirent pas de sa pensée, et votent sans s'inquiéter de son opinion sur les questions les plus importantes ? Ainsi séparés de l'esprit des provinces, les représentants finissent par ne plus représenter autre chose que leur opinion individuelle, ou plutôt l'opinion factice, fautive, funeste souvent que leur inspire Paris.

La presse départementale doit-elle donc abandonner ainsi à eux-mêmes ceux qui tiennent entre leurs mains le salut ou la perte du pays ? N'a-t-elle pas le droit de remontrance aussi bien que les anciens parlements ? Pourquoi, maintenant par exemple que

les hommes de bonne foi cherchent anxieusement, à travers le dédale des partis, la voie qui conduit au bien, des adresses de la presse départementale et même des députations n'éclaireraient-elles pas les croyances indécises ?

Réfléchissez donc, messieurs, et hâtez-vous. La révolution que vous avez chassée de la rue dans l'assemblée, seriez-vous moins puissants pour la combattre dans l'enceinte des lois que sur la place publique ?

W.

Le mouvement politique a repris son cours en Allemagne. Nous arriverons bientôt jusqu'à l'état fiévreux, car il s'agit d'élections, soit pour le parlement d' Erfurt, soit pour la reconstitution de la représentation du Wurtemberg, soit pour la formation d'une assemblée à Francfort. Les chambres prussiennes ont repris leurs travaux.

D'ici à quelques jours, sera enfin déterminée l'époque de la prestation de serment du roi à la constitution prussienne. Tout concourt donc à émouvoir ou à passionner l'esprit public.

Deux grands partis se dessinent dans les élections pour le parlement d' Erfurt : l'un, c'est le parti constitutionnel, veut l'acceptation en bloc du projet de constitution du 24 mai ; l'autre, ce sont les hommes de la droite, propose la révision préalable. Sous ces deux drapeaux, le passé et le présent livreront encore une grande bataille.

La majorité de l'assemblée constituante du royaume de Wurtemberg, récemment dissoute, vient de publier une adresse au peuple. Elle se justifie des reproches que lui a faits la couronne, et reproduisant les termes dont s'est servi le gouvernement, elle invite les électeurs à prendre parti pour la loi, le droit et l'ordre.

Le *Lloyd* de Vienne nous annonce que la meilleure entente règne entre les membres de la commission centrale. M. de Radowitz aurait persuadé aux envoyés autrichiens que la Prusse ne pouvait sans déshonneur abandonner l'état fédéré, mais qu'elle prendrait des mesures pour qu'il ne lésât pas les intérêts de l'Autriche. Nous croyons que M. de Radowitz voudra être quelque chose de plus qu'un simple envoyé du ministre des affaires étrangères, et que par sa position même il sera porté à augmenter la compétence de l'interim. Ce serait une quatrième face de la politique prussienne. Les chambres et le parlement d' Erfurt feront bien de se prémunir contre le danger qui pourrait leur venir du côté de Francfort.

La commission centrale a rappelé les quelques ambassadeurs de l'empire encore accrédités à l'étranger. L'entrée en fonction de la commission sera notifiée aux cours étrangères par les ambassades prussienne et autrichienne.

Les journaux du soir publiaient hier la note suivante, qui avait paru le matin dans un nouveau recueil hebdomadaire, le *Napoléon* :

« A propos de la faible majorité donnée aux derniers projets du gouvernement, certains journaux, sur les intentions desquels il est permis d'élever des doutes, conseillent au ministère de se retirer. Ils prétendent, en arguant de certaines habitudes du passé, qu'après de semblables échecs, des ministres qui se respectent ne peuvent plus rester aux affaires. Ces journaux ignorent ou feignent d'ignorer quelle est désormais la position du chef responsable du pouvoir exécutif. Dans le nouvel ordre de choses, tant que les ministres ont la confiance du président, ils n'éprouvent pas d'échec. »

« Une fois pour toutes, nous avertissons les défenseurs obstinés de la vieille routine constitutionnelle que le chef de l'état gardera son ministère en dépit de jalouses attaques, et que le fait déplorable de l'instabilité ministérielle ne se reproduira plus au gré des ambitions parlementaires. »

L'événement du jour est la note semi-officielle publiée par les journaux d'hier au soir, et qui est relative aux bruits de changement de ministère qui ont circulé de nouveau depuis quelque temps.

Le ton de cette note est, en effet, des plus étranges ; c'est une menace déguisée et un défi à la majorité de l'assemblée. Aussi craint-on pour aujourd'hui des interpellations qui pourraient avoir de déplorable conséquences.

Il est fâcheux que le ministère ait recours à de semblables moyens pour faire croire à sa stabilité, et le président n'aurait pas dû consentir à endosser aussi imprudemment la responsabilité des actes de ministres auxquels, à tort ou à raison, l'assemblée est sur le point d'infliger un blâme, en n'approuvant pas la conduite tenue par le gouvernement dans les affaires de la Plata.

Que résulterait-il d'un conflit entre l'assemblée et le premier magistrat de la république ? Dieu se ul le sait.

Cependant nous n'en sommes pas encore arrivés à redouter l'imminence de ce conflit ; mais il faut que de part et d'autre des concessions soient promptement faites ; il faut que les chefs du parti modéré oublient le peu de convenance d'un acte publié sans réflexion et qui sera désavoué, nous l'espérons, par celui auquel on veut en faire remonter la responsabilité.

Il faut enfin que la désunion ne soit qu'apparente entre l'assemblée et le président de la république, car les ennemis de la société se réjouissent déjà des apparences de discord et ne tarderaient pas à profiter de nos divisions si elles étaient réelles.

Lundi dernier, les ministres ont été vivement interrogés à leur arrivée à l'assemblée sur la note du journal le *Napoléon*, envoyée la veille à divers jour-

naux au nom de M. le ministre des affaires étrangères. M. Bineau a fait à ceux des représentants qui l'ont interrogé sur ce point les excuses les plus embrouillées, et a rejeté ce qu'il a appelé l'imprudence de cet envoi sur le zèle exagéré d'un commis des affaires étrangères.

Jusqu'ici la majorité ne semble pas encore bien dessinée au sujet de la question de la Plata. Il y a partage et l'opinion générale est que le moindre incident peut faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

On lit dans le *Napoléon* :

Le prince Jérôme Bonaparte a été nommé maréchal de France ; c'est le dernier frère de l'empereur qui nous reste. Le jour même de cette nomination, M. Napoléon-Jérôme, son fils, votait contre le gouvernement.

#### Travaux parlementaires.

Une proposition relative au duel a été présentée le 5 janvier et envoyée à la sixième commission de l'initiative parlementaire. Voici les dispositions principales qu'elle renferme :

« Le duel est un délit. Le délit de duel sera puni de la peine de l'emprisonnement pendant un mois au moins et 5 ans au plus, et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. Les coupables pourront de plus être interdits des droits mentionnés dans l'art. 42 du code pénal, pour un temps qui n'excédera pas cinq ans, et qui commencera à courir à dater du jour de l'expiration de la peine. »

« En cas de récidive, les peines pourront être portées au double. »

« L'art. 468 du code pénal pourra être appliqué au délit de duel, même en cas de récidive. »

— On a distribué ce matin à l'assemblée le rapport supplémentaire fait par M. Beugnot, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction publique.

— On a distribué également des documents relatifs à l'achèvement du tombeau de l'empereur, à savoir le rapport fait au nom de la commission sur le projet de loi qu'elle a adopté.

— Les bureaux examineront prochainement un projet de loi de M. le général Lahitte, ministre des affaires étrangères et tendant à autoriser le président de la république à ratifier la convention de poste entre la France et la Suisse.

#### Lettre politique et financière.

Paris, 7 janvier 1830.

La hausse sur les fonds publics, dont l'essor se trouvait arrêté depuis quelques jours par suite des discussions qui ont eu lieu à l'assemblée législative, a repris aujourd'hui avec beaucoup de vigueur. Le 5 p. 0/0 ferme à 93 20, en hausse de 40 c. sur samedi, et le 3 p. 0/0 à 87 25, en hausse de 30 c.

Comme on devait s'y attendre, l'apparition du journal le *Napoléon*, et les articles qu'il contient, qu'on dit écrits sous l'inspiration de la présidence, ont fait une grande sensation à la Bourse. En général, ces articles ont été accueillis avec faveur, parce qu'ils démontrent une grande énergie gouvernementale, ce qui plait toujours à la Bourse ; mais la hausse que nous signalons aujourd'hui est plutôt due à la nouvelle répandue que le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Avignon avait été adopté aujourd'hui par la commission par 18 voix contre 6, et à l'opinion que, dans les élections qui doivent avoir lieu aujourd'hui à l'assemblée, une plus forte majorité engagera M. le président Dupin à retirer sa démission. Quoi qu'il en soit, les fonds ont montré beaucoup de fermeté pendant toute la bourse, et les cours de fermeture ont été les plus hauts du jour.

Quelques lignes de chemins de fer ont également éprouvé une hausse notable.

Les nouvelles étrangères n'offrent pas d'intérêt et continuent d'être négligées par la spéculation.

#### CHRONIQUE PARISIENNE.

Oui, nous ne saurions en douter, la majorité se divise et se dissout. A plusieurs reprises les législatifs ont voté avec les montagnards ; eh bien ! s'ils ne savent pas à quel abîme ils marchent, le journal la *Réforme*, un peu pressé peut-être de démasquer ses batteries, apprend aujourd'hui à la défection le sort qui lui est réservé si elle persiste dans la voie où elle est entrée.

« Le coup est porté, dit la *Réforme*, et la réaction, frappée au cœur, va bientôt avoir à compter avec la révolution. Comme nous le disions hier, le monstre sorti de l'accouplement des vieux partis n'était pas né viable, et si quelque chose nous étonne, c'est qu'il ait prolongé jusqu'à ce jour sa misérable agonie. Que d'autres cependant en mesurent le terme ; nous avons mieux à faire : il faut nous préparer à la lutte suprême qui assurera la victoire de la démocratie. »

Est-ce clair ?

— A la dernière soirée présidentielle, M. Berryer, qui était présent, fut accosté par M. Louis-Napoléon Bonaparte :

« Eh bien ! monsieur Berryer, dit le président, cette fusion légitime-orléaniste est-elle en bonne voie ? L'alliance est-elle enfin conclue ? »

« Monsieur, dit gravement M. Berryer, c'est une affaire arrangée ; il n'y manque que votre signature. »

— Il y a eu toute la matinée de longues conférences diplomatiques au ministère des affaires étrangères, dans le cabinet du général Lahitte.

— Le conseil supérieur du commerce, institué près du ministère de l'agriculture et du commerce, par une ordonnance royale du 29 avril 1831, va être organisé, comme n'étant plus en rapport avec nos nouvelles institutions.

— Il n'y a que deux puissances européennes qui ont aujourd'hui des représentants près la république

française avec le titre d'ambassadeur. Ce sont l'Espagne et l'Angleterre. Toutes les autres puissances n'ont que des ministres plénipotentiaires ou des chargés d'affaires.

— On annonce que le prince de Joinville vient de vendre à une compagnie anglaise le droit d'exploitation des mines de diamant qu'il possède dans la province de Ste-Catherine, au Brésil.

— M. Cabot a adressé au président de la république une très longue et très curieuse lettre, dans laquelle il proteste contre le jugement qui l'a condamné pour fait d'escroquerie. Ce qui irrite le plus le fondateur de l'icarie, c'est d'avoir été condamné par trois, peut-être par deux des plus jeunes membres de la magistrature, lui, ancien procureur-général!

— M. de Larochejacquelein est complètement rétabli de l'indisposition qui l'a tenu quelques jours éloigné de l'assemblée.

— Le duc et la duchesse de Mortemart viennent d'arriver à Paris dans leur hôtel de la rue de Lille, 88.

Le duc de Mortemart, qui était ambassadeur à St-Petersbourg, lors de la révocation de 1830, avait été chargé par Charles X, de composer un ministère au moment même où les ordonnances de juillet avaient moralement renversé le ministère Polignac.

Le duc de Mortemart est jeune encore et très expérimenté dans les affaires politiques.

— L'ancien hôtel Talleyrand, rue St-Florentin, dont madame de Liéven habite une partie, vient d'être loué par de riches anglais qui vont y donner des fêtes brillantes.

Un grand bal doit y avoir lieu le 18 courant.

— Les grandes soirées commencent de toutes parts. Ce soir la société du faubourg St-Germain se réunit dans une grande fête donnée rue des Petits-Augustins, n. 1, par le marquis et la marquise de Chavandon.

— La grande nouvelle religieuse du jour est la décision de l'officialité du diocèse de Langres, qui prononce contre l'abbé Chantôme la privation de l'exercice de tous les ordres sacrés.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

Présidence de M. BAROCHÉ, vice-président.  
Séance du 7 janvier.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté après une observation de M. de Laussat.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Ce scrutin a lieu à la tribune. La physionomie de l'assemblée est très animée pendant ce scrutin dont le dépouillement a lieu dans les bureaux.

Il est ensuite procédé à un scrutin de ballottage pour la nomination d'un vice-président de l'assemblée.

Aux termes du règlement, dans un scrutin de ballottage la majorité relative suffit. Le dépouillement de ce scrutin a lieu dans les bureaux.

M. LE PRÉSIDENT: Voici le résultat du scrutin pour la nomination du président:

Nombre des votans,	593
Majorité absolue,	298
M. Dupin a obtenu	377 suffrages.
M. Michel (de Bourges),	156
M. Odilon Barrot,	21
M. Dufaure,	17
M. Daru,	6

M. Dupin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question de la Plata.

M. LE PRÉSIDENT: La discussion doit commencer par les amendements qui sont le plus éloignés du projet de la commission. Celui de M. Granier est ainsi conçu:

« L'assemblée législative invite le président de la république à dénoncer au gouvernement de Montevideo le traité du 12 juin 1843, et à lui faire connaître que trois mois après l'acte de dénonciation le subsidie cessera d'être payé par la France.

« L'assemblée législative invite, de plus, le président de la république à prendre les mesures nécessaires à la protection efficace de nos nationaux et des intérêts français dans la Plata. »

M. Granier développe son amendement au milieu du bruit des conversations particulières.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. le président donne lecture des différents ordres du jour qui ont été déposés.

La commission déclare repousser tous les ordres du jour et maintenir les conclusions de la commission.

L'assemblée accorde la priorité à l'amendement de M. de Rancé.

La séance continue.

#### Courrier de Paris du 8 janvier.

Le courrier de Paris du 8 vient d'arriver à huit heures et demie du matin, et nous nous hâtons d'en résumer les parties les plus importantes.

La question de la Plata a été résolue dans le sens ministériel par un ordre du jour motivé, présenté par M. de Rancé, qui a déclaré que le ministère avait satisfait au vœu de son premier amendement, en déclarant qu'il négocierait de nouveau, mais de manière à assurer l'honneur de la république et à faire respecter nos nationaux.

Cet engagement pris, il était bon, il était sage, il était gouvernemental de laisser au cabinet la responsabilité d'action. Aussi la majorité de l'assemblée s'est-elle associée à l'ordre du jour motivé de M. de Rancé.

Cette affaire, qui menaçait de devenir grave, se trouve ainsi arrangée. L'assemblée aura compris qu'en votant la guerre immédiate avant de nouvelles tentatives d'arrangement, elle entrait dans une voie dangereuse, et elle s'est arrêtée à temps.

Espérons que la vigueur du gouvernement terminera les négociations à l'avantage de notre commerce et à l'honneur de notre pavillon.

M. Dupin a accepté les fonctions de président de l'assemblée.

Dans la séance du 8, l'assemblée s'est occupée de la loi sur l'institution primaire, mais aucun vote n'a été émis; la discussion paraît devoir traîner en longueur.

Le gouvernement va positivement envoyer quelques bâtiments de guerre avec des troupes de débarquement s'élevant à environ 2,000 hommes, pour accompagner militairement le négociateur qui se rendra à Buenos-Ayres. Il s'agit, au reste, d'obtenir seulement quelques modifications au traité-Leprédour.

#### NOUVELLES LOCALES.

Malgré la rigueur du froid et en dépit des agitations politiques, la situation commerciale de notre ville est toujours satisfaisante et le travail de notre fabrique de soieries conserve son activité. Aussi notre population ouvrière traverse-t-elle sans trop souffrir un hiver long et rigoureux; elle peut, grâce à la prospérité de notre industrie locale, subvenir à ses besoins.

Outre les avantages matériels de la situation, nous devons encore constater que, depuis l'absence des meneurs qui les ont conduits aux journées de juin 1849, les ouvriers lyonnais sont plus calmes et plus tranquilles. Leur fanatisme pour les grandes déclamations du socialisme est toujours aussi absolu, mais il est moins bruyant, moins tumultueux; il passe de l'état de guerre active à celui de culte passif. Les sociétés secrètes s'agitent, mais sans pouvoir réunir leurs troupes mutilés, sans trouver des chefs à placer à leur tête. En un mot, notre ville jouit aujourd'hui d'un calme relatif, comparé à sa position antérieure au 15 juin.

C'est grâce à l'énergie et à la vigilance de l'autorité que ce résultat a été obtenu, et c'est par les mêmes moyens qu'il pourra être conservé.

— Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, un incendie s'est déclaré chaussée Perrache, 84, dans une petite baraque en bois appartenant à M. Martin aîné, marchand de charbons. Malgré les secours expressés de la police, de la garde municipale et des sapeurs-pompiers, il a été impossible de se rendre maître du feu, et la baraque a été entièrement consumée. Le mobilier seul de M. Martin a été en partie sauvé.

— Un autre commencement d'incendie s'est manifesté le lendemain dans la cave d'un sieur Anglois, teinturier dégraisseur, rue du Commerce, 36. Cet incendie ne peut être attribué qu'à l'imprudence d'un ouvrier qui, en fumant, aurait laissé tomber une étincelle sur de la paille; elle se serait aussitôt enflammée. Grâce à la promptitude des secours apportés par M. Pionin, commissaire de police du quartier, et par des pompiers, on s'en est rendu maître sur-le-champ.

— Françoise Nolly, âgée de 20 ans, domestique, native de Matour (Saône-et-Loire), demeurant à Vaise, Grande-Rue, 16, chez M. Dugelay, traiteur, s'est cassé la jambe droite en tombant de sa hauteur sur la glace.

Cette jeune personne a été immédiatement transportée à l'Hôtel-Dieu.

— On lit dans le Journal de Genève:

« Un des graves inconvénients des ateliers nationaux, c'est d'entretenir une agitation perpétuelle et pénible dans les localités où ils se trouvent. Depuis que la démolition des fortifications a commencé, la commune des Eaux-Vives, le gros du village en particulier, est le théâtre de bruits assourdissants, de cris, de chants et de tambours, qui se renouvellent à peu près chaque jour. Des personnes malades ont eu à se plaindre. »

« Jeudi 3 courant, entre six et huit heures, le soir, un certain nombre d'ouvriers, précédés d'un tambour, ont parcouru les Eaux-Vives et la Terrasse chantant à tue-tête la Marseillaise, et alternaient par des vivats et des batteries de tambour. »

« On ne peut se dissimuler que de pareils faits ne soient une atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique, aussi bien qu'un exemple fâcheux pour une génération déjà trop précocement démoralisée. »

« Nous nous croyons le droit d'appeler l'attention du département de justice et police sur cet objet, et de réclamer son intervention la plus efficace pour que les faits que nous signalons ne se renouvelent plus ou soient au moins favorablement modifiés. »

— La compagnie du gaz de Lyon vient d'accorder un nouveau secours de 50,000 kilogrammes de coke aux pauvres de Lyon. 23,000 ont été mis à la disposition de Mgr l'archevêque pour les œuvres de bienfaisance, et 23,000 à la disposition de M. le maire pour les pauvres de la ville.

— La Vie de Bohême obtient aux Célestins un succès surprenant, même après celui du Juif-Errant, des Mousquetaires et des autres drames qui ont fait à notre seconde scène une si remarquable année de prospérité.

Avant-hier, Mlle Lavoye jouait au Grand-Théâtre dans le Caid; aujourd'hui, c'est Mlle Masson dans Charles VI. Les représentations de ces deux artistes sont de véritables fêtes auxquelles tout le monde veut assister.

— On a perdu une clef forée, dite picarde, à laquelle est attachée une longue ficelle. On pense l'avoir laissée tomber dans la rue Bellecour, sur la place Léviste, ou sur le bitume de la façade du Rhône. La personne qui l'a trouvée rendra service en la rapportant au bureau du journal. Il y aura une petite récompense.

#### NOUVELLES DIVERSES.

On mande du Havre, en date du 6:

« De trois à quatre heures, ce matin, trois feux mis à la tête de mâts d'un bâtiment mouillé à un mille dans le nord-ouest de la jetée, annonçaient que ce navire était en danger et qu'il demandait du secours. »

« A cinq heures, arrivait le long du bord le bateau

de sauvetage, monté par le patron Maxio, assisté de ses auxiliaires habituels: Driemple, Louis, Philémont, Fremont, Faston, Brière, Noblet, Dacheux, Savaillette frères et deux autres braves marins dont nous n'avons pas les noms.

« Le navire qu'ils venaient de sauver d'un péril imminent était le Pic, de St-Malo, arrivant de la Nouvelle (Méditerranée), à destination de Rouen, avec un chargement de plomb et d'autres marchandises. Il était temps, déjà le Pic était sur les petites Buttes, avec grand vent de sud-ouest qui, sautant au nord-ouest, n'a laissé d'autre voie de salut que de filer les câbles. »

« A 7 heures le Pic était dans notre port sans autre avarie que la perte de ses trois ancres qu'il avait dû mouiller. »

— A propos des quêtes charitables faites à l'exposition des produits de l'industrie nationale de 1849, on publie, en ce moment; un rapport assez curieux et qui contient des détails intéressants. Le produit quotidien des quêtes, borné dans les premiers jours, s'accroît rapidement. La moyenne des recettes de chaque jour monta bientôt à 500 fr. Le chiffre en a atteint, un jour, près de 900 fr. Le jour de la clôture, la recette brute totale était, pour les quêtes seulement, de 41,125 fr. 83 c.

Ces quêtes ont profité à sept associations charitables.

— M. Paulin-Gillon, représentant du peuple, vient de faire un rapport du plus haut intérêt sur la colonie pénitentiaire de Mettray. Cet ouvrage est rempli de renseignements instructifs et d'autant plus précieux qu'ils reposent sur des faits, sur des calculs. On y voit, entre autres, que sur 967 enfants entrés à Mettray depuis sa création, 549 sont arrivés complètement illettrés, 582 ont appris à lire, 497 ont appris à écrire.

— Le 31 décembre, dans deux maisons de Paris rue de la Victoire et rue du Vertbois, on recevait par des commissionnaires, et de la part d'un ami, des boîtes remplies de gâteaux de toutes sortes, à la crème, aux confitures, etc.; on s'empressa de profiter de cette aubaine et d'y faire participer plusieurs personnes présentes; le goûter se passa gaiement; mais à peine était-il achevé, que tous ceux qui venaient de manger de ces gâteaux se sentirent pris de violentes douleurs; les gâteaux étaient empoisonnés; dans une des maisons, trois personnes ont succombé. Dans l'autre, toutes ont été malades, mais les vomissements et les antidotes les ont sauvées. Neuf personnes en tout ont été ou ont failli être victimes de cet empoisonnement.

Les circonstances identiques dans lesquelles avaient été commis ces crimes ne permettaient pas de douter que tous deux fussent le résultat d'une même pensée, l'œuvre du même coupable. Les soupçons et les recherches l'ont fait bientôt découvrir; il est sous la main de la justice. C'est un misérable condamné à quinze mois de prison, qui, après avoir été congédié par deux femmes à la suite de quelque intimité, avait menacé de se venger et de les faire repentir du refus qu'elles opposaient à toute réconciliation.

D'après le Droit, Aymet, l'auteur de l'envoi des égrenes empoisonnées aurait fait des aveux:

« Aymet, dont l'assurance, ainsi que nous l'avons dit, a été s'affaiblissant à mesure que les preuves de son crime venaient à se produire, a éprouvé une violente émotion lorsqu'il a été confronté avec les cadavres de deux de ses victimes. Hier, dans l'après-midi, il a été conduit rue de la Victoire et mis en présence des personnes qui, atteintes par le poison, n'ont pas succombé. Amené au chevet de la domestique de la personne à laquelle l'envoi des gâteaux était destiné, il a reculé d'effroi en voyant cette malheureuse en proie à d'horribles souffrances, et se soulevant avec peine de son lit de douleur pour l'accabler de ses imprécations. »

« Emu, troublé, atterré par cette scène, Aymet est tombé épuisé sur un siège. Interrogé par le juge, il a avoué sa culpabilité et raconté toutes les circonstances de la préparation et de la perpétration de son double crime; il a signalé la boutique dans laquelle il avait acheté l'arsenic, et expliqué comment, après avoir emporté à son domicile les gâteaux qu'il avait été chercher chez le pâtissier, il en avait enlevé la crème et les confitures, et déposé l'arsenic, qu'il avait ensuite reconvert de crème et de confiture. »

« On espère sauver les malades de la rue de la Victoire, à l'exception toutefois de la domestique, dont l'état paraît désespéré, et qui, très-probablement, succombera. »

#### Rapport d'ensemble sur l'opération de Zaatcha.

Suite.

Le lendemain je fis une reconnaissance entre Farfar et Tolga, avec les 200 chevaux que j'avais au camp, deux compagnies du 6e chasseurs à pied, deux obusiers; je me fis appuyer plus tard par deux compagnies du 8e de ligne, deux compagnies de la légion étrangère et deux autres obusiers. Je fus attaqué par tous les nomades et les gens des oasis; j'eus autour de moi, répandus dans la plaine, plus de 5,000 hommes et à 7 à 800 cavaliers qui cherchaient à m'entourer. Je pris position sur le monticule où se trouve le marabout de Si-Derouéck. Le feu de l'infanterie et de la cavalerie, les brillantes charges que fournirent les chasseurs et les spahis tuèrent environ 160 des leurs et en blessèrent un nombre considérable. Malheureusement, la majeure partie de la cavalerie était sur ma communication; j'ai dû rentrer au camp. Les tranchées furent vivement attaquées pendant ce combat.

Le 1er novembre, les Arabes firent mine de se jeter sur mon camp; j'ordonnai de ne pas bouger, et ils n'osèrent pas dépasser des crêtes hors de por-

tée. Jusqu'au 13; nous continuâmes nos travaux: les défenseurs, renforcés, furent plus audacieux contre notre tête de sape; ce fut, surtout la nuit, des chicanes continuelles. Les masques de sape étaient enlevés; des murs s'écroulaient; toujours en tête, nos braves sapeurs réparaient avec une admirable patience, quoique en butte aux coups les plus rapprochés.

Quelques attaques, parties de la pointe d'Aïnfouar, inquiétaient le camp à la communication de la tranchée au camp; je fis établir un ouvrage de côté. Un petit combat s'engagea avec mes tirailleurs chargés de protéger la construction; l'un d'eux est enlevé et sa tête est placée au bout d'une pique sur la brèche.

Le colonel Canrobert arrive avec un millier d'hommes; je rappelle le colonel de Mirbeck avec ses chevaux, et je charge M. le colonel Carbuccia, avec la légion étrangère, d'assurer le mouvement des convois.

Le 12, le fourrage auquel j'avais envoyé, sous la protection du bataillon des tirailleurs indigènes et d'une pièce de montagne, est vivement inquiété à son tour par environ 1,200 fantassins et quelques centaines de cavaliers sortis de Bou-Chagroun; nos chasseurs et nos spahis déposent leurs sacs de fourrage et, enlevés par le colonel de Mirbeck, ils chargent vivement les fantassins ennemis qu'un mouvement simulé de retraite avait décidés à sortir de l'oasis; les tirailleurs indigènes appuient la cavalerie, tandis que deux escadrons se mêlent aux cavaliers arabes. Le sol est bientôt couvert de cadavres ennemis, et cette leçon décide les nomades à se tenir plus éloignés. Le lendemain ils ne paraissent même plus à l'heure du fourrage. Zaatcha fit une vive sortie pendant cette attaque, mais elle n'eut pas de résultat.

Les travaux de sape prennent, le 12, une vive impulsion, par suite de l'arrivée de M. le commandant du génie Lebrettenillois, chargé de remplacer M. le colonel Petit. Le 8e bataillon de chasseurs, un bataillon du 8e de ligne, un du 51e rejoignent avec deux pièces de 12 et des munitions d'artillerie. La colonne s'élève à 7,000 hommes de toutes armes.

Dès ce moment je pars avec ma cavalerie et 2,000 hommes d'infanterie, laissant la tranchée et le camp bien appuyés; je me porte, le 16, sur les nomades, qui se sont tous réunis près de l'oasis d'Ourlé, à 5 lieues de mon camp; ils ont placé leurs tentes entre l'oasis et l'Oued Djedi; je les surprends à la pointe du jour, et en un instant la cavalerie, commandée par M. le colonel de Mirbeck, s'élance, traverse la rivière et se précipite au milieu des tentes sur les cavaliers qui se réunissent rapidement.

Les deux colonnes d'infanterie, commandées par MM. les colonels de Barral et Canrobert, s'élancent à leur tour à la baïonnette sur les douars et leurs défenseurs. En un instant, nous sommes maîtres d'une ville de tentes et de tous les troupeaux qui sont en dehors de l'oasis; nous prenons plus de 1,500 chameaux et des milliers de moutons. 150 cadavres ennemis, au moins, sont restés sur le terrain; nous avons perdu 4 chasseurs et nous avons eu 15 blessés.

A peine avions-nous quitté Ourlé, que deux des principales tribus nomades entamèrent des pourparlers de soumission. Je rentraï le soir même à mon camp avec ma prise, et peu de jours après la plupart des nomades me donnaient des otages et se conformaient aux conditions que je leur avais imposées.

Les gens de Zaatcha n'ont pas manqué de profiter de mon absence pour attaquer nos retranchements; l'attaque a été telle que nos travailleurs se sont reculés d'un jardin, laissant encore des outils à l'ennemi.

C'est vers cette époque que les tribus révoltées se jettent sur nos convois entre Bathna et Biskara. Les escortes de la légion étrangère, des chasseurs et des spahis trouvent l'occasion de démontrer que leurs services ont aussi, comme ceux des assiégeants, une grande valeur. M. le capitaine Bataille de la légion étrangère, avec quelques centaines d'hommes pour escorter un convoi, sait résister à une vive attaque dans un passage dangereux, entre Ksour et El-Kantara, quoique son convoi soit divisé en deux.

M. le capitaine Souville de la légion étrangère et M. le capitaine Bataille, réunis ensemble, ramènent le surlendemain un convoi de blessés à Bathna, et ils se fraient un passage dans le même endroit, malgré les efforts de plus d'un millier d'Arabes. C'est à la suite d'une des charges que font les chasseurs et les spahis à cette occasion qu'on voit le spahi Embranch-Ben-Aïka donner son cheval à M. Caniot, sous-lieutenant au 5e chasseurs, blessé et entouré; il rapporte la selle et les armes de l'officier, et ne veut pour toute récompense qu'une mention honorable.

Zaatcha absorbe toutes nos forces; les mauvais passages sont tellement occupés qu'on est obligé de suspendre toute communication; des piétons arabes peuvent seuls passer.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS. — 8 Janvier 1850.	
3 0/0 au comptant, 57 fr. 30	Quatre Canaux 1080
3 0/0 » 95	70 5 0/0 Belge 1840, 97 1/2
3 0/0 fin courant, 57	70 Banque belge, »
3 0/0 » 95	80 3 0/0 espagnol, »
Banque de France, 2,405	Emprunt romain, 85
Obligations de la ville, »	Piémont, 97 3/4

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain, . . . 410	Montréal, . . . 117 3/4
Versailles, r. dr. 207 3/4	Paris à Lyon, . . . »
Idem, r. g., 166 23	Paris à Strasbourg 360 »
Paris à Orléans, . . . 820	Amiens-Boulogne, . . . »
Paris à Rouen, . . . 582 3/4	Tours à Nantes, . . . 273 7/8
Rouen au Havre, 243	Dieppe, . . . »
Avignon-Marseille, 220	Bordeaux à Teste, . . . »
Bâle, . . . 113	Lyon à Avignon, . . . »
Vierzon, . . . 542 3/4	Centre, . . . »
Orléans-Bord, . . . 420	Paris à Sceaux, . . . »
Le Nord, . . . 461 23	Sceaux, . . . »

**Spectacles du 10 Janvier.**

**GRAND-THEATRE.** — Dernière représentation de Mlle Masson, Charles VI, grand opéra en cinq actes. On commencera à six heures et demie.  
**CELESTINS.** — La Vie de Bohème, comédie-vaudeville en cinq actes. On commencera à six heures.  
**GALERIE DE L'ARGUE.** — Relâche pour les répétitions d'une grande soirée qui aura lieu dimanche 14 janvier, et dont voici les principaux tableaux : La Peste de Lyon en 1628. Les Nymphes et les Tritons. Le Christ aux Anges. Les Adieux et le Départ des Apôtres. La Mort de Jeanne Gray. Les Chrétiens livrés aux bêtes. Le Départ, épisode de 1792. On commencera à six heures trois quarts.

**JARDIN-D'HIVER.** — L'ancienne salle du cirque du Jardin vient de se métamorphoser de la façon la plus étonnante; les murs, dépouillés de leurs gradins disgracieux, ont été, comme par enchantement, recouverts de magnifiques peintures; des myriades d'anges et d'enfants se jouent au milieu de l'or; et les fleurs de la décoration, les paysages des tropiques et leurs végétations lumineuses approfondissent toutes les perspectives, enfin

les richesses de la peinture y ont été épuisées. Ce gigantesque travail a été exécuté par des artistes de notre ville, dont la juste susceptibilité a voulu prouver à nos compatriotes, en créant une œuvre peut-être sans rivale en France, que l'art, le goût et le talent sont en province comme ailleurs. C'est au bénéfice de ces mêmes artistes que se donneront cette saison les bals du Jardin d'Hiver dont se préoccupe tant notre jeunesse lyonnaise. Nous leur prédisons le plus brillant succès, car on ira à ces fêtes splendides, autant par l'attrait du plaisir que pour rendre hommage au talent.

**OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES.**  
Par Berthiot, opticien, quai des Celestins, 48.  
9 JANVIER, 7 HEURES DU MATIN. — Thermomètre; 4 degrés au-dessous de 0. — Baromètre, 750, leau. — Hygromètre, 70 degrés. — Vents, nord. — Ciel, beau. — Hauteur des rivières. — Rhône, 0 mètre 50 centim. — Saône, 0 mètre 70 centimètres.

**CONDITION DES SOIES DE LYON**  
Du 9 JANVIER 1850.  
Nombre de ballots entrés à la Condition : 98. — Soies ouvrées : 65. — Soies grèges : 55. — Dernier numéro placé : 753.

**BOURSE DE LYON DU 9 JANVIER 1850.**

	COMPTANT	LIQ. DU 15 J.	DU 31 JAN.
Rentes 5 0/0	95 10	95 20	95 35
Rentes 3 0/0	92 90	93 15	93 30
5 0/0 (coupures)	d. 50	95 50	94
5 0/0 Piémontais	88 50	88 40	88 70
Orléans	d. 10	95 15	94
Rouen	d. 10	95 50	94
Marseille	d. 10	95 15	94
Vierzon	d. 10	95 50	94
Nord	d. 10	487 50	487 50
Mines de la Loire	d. 10	526 25	527 50
Chemins de St-Etienne	d. 10	526 25	527 50
Obl. des Min. de la Loire	1000	1000	1000
Gaz de Lyon	1445	1445	1445
Troyes	2940	2940	2940
Ponts sur le Rhône	2940	2940	2940
F. de la Loire et de l'Ard.	2940	2940	2940
L'Horloge	2940	2940	2940

CHANOINE, imprimeur à Lyon, place de la Charité, 18.

**MOKA HYGIENIQUE.** Au moment où l'hiver sévit rappeler au public le **MOKA HYGIENIQUE**, de Honoré fils et C<sup>e</sup>, rue Thomassin, 7. Ce café de santé remplace avec un avantage immense le café colonial; il en a l'arôme et la couleur; il est fortifiant et antispasmodique; sous son influence, on voit disparaître cet état de plénitude, d'anxiété épigastrique qu'éprouvent beaucoup de personnes après le repas; il calme la toux et l'oppression qui tiennent à une irritation de poitrine; enfin il fortifie l'estomac, et au lieu de causer de l'agitation comme le café colonial, il porte plutôt au calme et dispose au sommeil; il est essentiellement *anti-nerveux*. Les prescriptions journalières de ce Café par les médecins les plus distingués de cette ville en sont la plus puissante recommandation et la meilleure garantie qu'on puisse offrir de son efficacité. (40)

**RHUMES.** La PATE DE GEORGE (d'Epinal), pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, est la plus agréable et la plus efficace. — Dépôt à Lyon à l'apothicaire LARDET, place de la Préfecture, 16. — Boîtes : 65 c. et 1 fr. 25 c. (Se méfier des contrefaçons.)

Le Directeur du Salut Public, E. JORDANIS.

**ADJUDICATION AUX ENCHERES**

EN VERTU DE JUGEMENT, Le 27 janvier 1850, heure de midi, en l'étude de M<sup>e</sup> MOSNIER, notaire à Cusset (Allier):

1° Sur la mise à prix de 85,000 fr., la PROPRIÉTÉ DE BRULEFER, située à Saint-Etienne-de-Vicq, à six kilomètres de Vichy, sur la route de Lyon, d'une superficie d'environ 80 hectares, dont 50 en nature calcaire de première classe, et 30 en bonne terre argileuse, dont 20 en prairies naturelles, 6 en vignes en plein rapport, et le surplus en vergers, terres labourables, prairies artificielles et étangs. Il existe quatre corps d'exploitation avec constructions en bon état et une belle réserve. Au milieu de la propriété et dans un enclos de 10 hectares entouré de murs et de plans vifs, dessiné à l'anglaise et parfaitement planté en arbres fruitiers et d'agrément, se trouve une jolie maison d'habitation nouvellement construite et couverte en ardoises; tous les appartements sont plafonnés et parquetés. Ils consistent au rez-de-chaussée, en un large vestibule, cuisine avec offices, salle de bain, salle à manger avec placards et office, salon, cabinet de travail et bibliothèque; au premier étage, six chambres à coucher, dont quatre à feu, avec cabinets, grenier et mansarde au-dessus. Une serre et de vastes bâtiments d'exploitation, garnis de tous les agrès et ustensiles nécessaires complètent la réserve. Une allée de quatre mètres, bordée d'espaliers, traverse tout l'enclos et conduit au village. De deux chemins entourent l'habitation et une avenue de dix mètres, plantée en noyers, conduit à la grande route qui est à un demi-kilomètre.

Elle est d'un bon produit susceptible d'augmentation et paie 450 fr. d'impôts. Il existe sur la propriété un four-à-chaux alimenté par le calcaire trouvé sur place et des dépôts de marne très-abondants;

2° Sur la mise à prix de 10,000 fr., le MOULIN SARAILLER, situé à Cusset, bâtiments, maison, cour, jardins, pré;

3° Sur la mise à prix de 12,000 fr., un VASTE ET BEL HOTEL, connu sous le nom d'Hotel des Celestins, situé à Vichy, près la nouvelle fontaine des Celestins, dite des Goutteux, sur la route de Paris à Nîmes, ayant trente appartements, écurie, remise, etc.;

4° Sur la mise à prix de 5,000 fr., un EMPLACEMENT, situé à Cusset, sur la route de Cusset à Vichy, propre à recevoir des constructions;

5° Sur la mise à prix de 1,200 fr., une LACATERIE, située en la commune de Saint-Prix, canton de Lapalisse;

6° Sur la mise à prix de 3,000 fr., une MAISON, située à la Palisse, près du pont;

7° Sur la mise à prix de 2,000 fr., un PRE, situé en la commune d'Arfeuilles (Allier), 4 hectares, 76 ares 50 centiares;

8° Sur la mise à prix de 2,000 fr., une TERRE, plantée en châtaigniers, 2 hectares;

9° Sur la mise à prix de 1,000 fr., MAISON, JARDIN ET DÉPENDANCES, au lieu Nesson, commune d'Isserpent, canton de Lapalisse;

10° Sur la mise à prix de 800 fr., TERRE ET BOIS, au même lieu;

11° Sur la mise à prix de 7,000 fr., MAISON, à Cusset, rue du Rempart.

S'adresser : A Cusset, à M<sup>e</sup> Mosnier, dépositaire des cahiers de charges; à M<sup>e</sup> Petitcuenot, avoué pour suivant. A Lapalisse, à M<sup>e</sup> Colachot, notaire. A Arfeuilles, à M<sup>e</sup> Chassaign, notaire. A Vichy, à M<sup>e</sup> Forissier, notaire. A Clermont-Ferrand, à M<sup>e</sup> Bonny, notaire. A Paris, à M<sup>e</sup> Glanzard, avoué, rue Neuve des Petites-Champs, n° 17. A Lyon, à M<sup>e</sup> Berthiot, notaire. A Moulins, à M<sup>e</sup> Soumiez, notaire. A Roanne, à M<sup>e</sup> Thiodet, avoué. (36)

**Etude de M<sup>e</sup> BOIRON, no taire, à la Guillotière (Brotteaux).**

**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.**

D'un acte passé devant M<sup>e</sup> Boiron, notaire à la Guillotière (Rhône), soussigné, qui en a la minute, et son collègue, notaire à Lyon, le vingt-deux décembre mil huit cent quarante-neuf, portant cette mention : enregistré à Lyon, bureau n° 1, le vingt-six décembre 1849, f. 188, r. c. 3, reçu six cent francs et cinquante centimes pour décime. Signé ANTOINE; Il appert 1° Quella société pour le commerce des eaux-de-vie, liqueurs et vins fins, existant suivant conventions verbales entre M. Pierre Péronneau, négociant, demeurant à la Guillotière, lieu des Brotteaux, cours Morand, n. 31, patenté à la mairie de ladite ville sous le n° 1895, et M. Gilbert-François Rollin, négociant, demeurant aussi à la Guillotière, cours Morand, n. 4, patenté aussi à la mairie de ladite ville sous le n. 1804, demeurera dissoute à partir du premier janvier mil huit cent cinquante;

2° Que M. Péronneau sera seul chargé de la liquidation de la société; en conséquence, il devra, à partir du jour ci-dessus fixé, remplir tous les engagements de la société dissoute, de même qu'il aura seul qualité pour opérer le recouvrement de toutes les sommes qui lui seront dues. Pour extrait. Signé: BOIRON. (44)

Etude de M<sup>e</sup> RANCHE, avoué à Lyon, rue d'Oran, 2.

**PURGE D'HYPOTHEQUES.**

Suivant sentence d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le treize octobre mil huit cent quarante-neuf, enregistrée, les sieurs Louis-Marie Cottin, rentier, demeurant à Lyon, quai de Bondy, 160, et Jean-Marie Grimardiat, propriétaire, demeurant à Lyon, quai du Peuple, 15, sont restés adjudicataires, conjointement et indivisément, moyennant le prix principal de soixante-six mille cinquante francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges, d'un immeuble situé à Lyon, montée des Grands-Capucins, appelé convent ou caserne des Carmes-Deschaux, vendu ensuite de licitation entre les sieurs Louis-Marie Cottin et Jean-Marie Grimardiat, susnommés, propriétaires chacun pour un quart; le sieur Alexis Auger, ancien négociant à Lyon, pour aussi un quart, et 1° le sieur Louis-Marie Cottin, déjà nommé; 2° la demoiselle Marie-Anne Cottin, célibataire majeure, demeurant à Vinay; 3° le sieur Romain Cottin, rentier, demeurant à Vinay; 4° le sieur Jean-Baptiste-François-Régis Cottin, négociant, demeurant à Lyon, rue Ecorchebœuf; 5° la demoiselle Madeleine Cottin, épouse du sieur Joseph Caillat, demeurant ensemble à Vinay; 6° la demoiselle Amélie Monet, épouse du sieur François-Régis Guillermont, demeurant à Vinay, ladite demoiselle représentant la demoiselle Rose Cottin, épouse du sieur Joseph-Elie Monet, net, sa mère, décédée; 7° la demoiselle Marie-Adélaïde Albertin, épouse du sieur Pierre-François-Louis Dupré, demeurant à Vinay, ladite demoiselle représentant avec Joseph-Michel Albertin, son frère, dont elle se dit cessionnaire, la demoiselle Marie-Victoire Cottin, épouse de Michel Albertin, leur mère, décédée; 8° la demoiselle Thérèse Cottin, célibataire majeure, demeurant à Vaise; 9° le sieur Jean-Joseph Cottin, négociant, demeurant ci-devant à Jujurieux, et actuellement à Lyon, port du Temple, 43; 10° la demoiselle Marie-Joséphine-Adélaïde Brochier, célibataire majeure, demeurant à Lyon, représentant avec Marie-Joséphine et Joséphine-Marie-Thérèse Brochier, ses deux sœurs mineures, la demoiselle Marie-Euphrasie Cottin, leur mère, décédée, épouse de Thomas-Joseph Brochier; 11° le sieur Louis-Augustin Cottin, rentier, demeurant à Vaise, tant en son nom personnel que comme se disant cessionnaire d'Alexis-Alexandre Cottin, son frère, ladite dame Thérèse Cottin, Jean-Baptiste Cottin, Marie-Euphrasie Cottin, Louis-Augustin Cottin et Alexis-Alexandre Cottin, représentant, avec Marie-Adé-

laide Cottin, femme Cuzel, et Cyprien-Régis Cottin, le sieur Jean-Pierre Cottin, leur père, précédé; 12° les mineurs Marie-Joséphine et Joséphine-Marie-Thérèse Brochier, sous la tutelle légale de leur père Thomas-Joseph Brochier, négociant, demeurant à Lyon, rue Romarin, et représentant, avec leur sœur susnommée, Marie-Joséphine-Adélaïde Brochier, la demoiselle Marie-Euphrasie Cottin, leur mère, décédée épouse dudit Thomas-Joseph Brochier; 13° le mineur François Cuzel étant sous la tutelle de Jean-Joseph Cottin de Jujurieux, et représentant Marie-Adélaïde Cottin, sa mère, décédée épouse de Gaspard-François Cuzel; 14° et les mineurs Marie-Thérèse Cottin et Marie-Euphrasie-Amélie Cottin, sous la tutelle de Jenny Caffarel, leur mère, épouse en secondes noces du sieur Louis-Augustin Cottin, co-tuteur; lesdites mineurs représentant le sieur Cyprien-Régis Cottin, leur père, décédé. Tous les susnommés consorts Cottin ou leurs représentants, héritiers du sieur Joseph-Marie-Xavier Cottin, leur frère, oncle ou grand-oncle, précédé, copropriétaire du surplus de l'immeuble adjudé.

Les sieurs Louis-Marie Cottin et Jean-Marie Grimardiat, voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble à eux adjudé, ont, en exécution de l'article 2194 du code civil, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-sept novembre dernier, une copie collationnée de leur sentence d'adjudication, dont extrait a été de suite affiché au tableau à ce destiné, dans l'auditoire dudit tribunal, conformément à la loi.

Ce dépôt a été certifié et dénoncé par exploit de l'huissier Dugelay, en date du deux janvier courant, enregistré: 1° à la dame Rosalie Laverrière, épouse du sieur Jean-Baptiste-François-Régis Cottin, négociant, demeurant ensemble à Lyon, rue Ecorchebœuf, 20; 2° à la dame Jeanne Caffarel, épouse du sieur Louis-Augustin Cottin, rentier, demeurant ensemble à Vaise, près l'église; 3° au sieur Louis Carra, propriétaire, demeurant à Lyon, quai de la Balaine, 14, en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur François Cuzel, sous la tutelle de M. Jean-Joseph Cottin, négociant, demeurant ci-devant à Jujurieux (Ain), et actuellement à Lyon, port du Temple, 43; 4° au sieur Francisque Ribollet, négociant, demeurant à Lyon, place St-Nizier, 6, en sa qualité de subrogé-tuteur des deux mineurs Marie-Thérèse et Marie-Euphrasie-Amélie Cottin, étant sous la tutelle de la dame Jeanne Caffarel, leur mère, épouse en deuxièmes noces du sieur Louis-Augustin Cottin, leur co-tuteur; 5° à la dame Gasparine Bonnet, épouse du sieur Jean-Joseph Cottin, négociant, demeurant ensemble ci-devant à Jujurieux (Ain), et actuellement à Lyon, port du Temple, 43; 6° à la dame Jeanne Auger, épouse du sieur Alphonse Estienne, rentier, demeurant ensemble à Lyon, place du Change, 4; 7° au sieur Eugène Auger, négociant, demeurant ci-devant à Lyon, actuellement sans domicile ni résidence connus en France; 8° au sieur Louis Auger, aussi négociant, demeurant ci-devant à Lyon, actuellement sans domicile ni résidence connus en France. La dame Estienne et les sieurs Eugène et Louis Auger, en leur qualité d'héritiers de la dame Jeanne Auger, leur mère, épouse d'Alexis Auger; 9° à la dame Domingeon, épouse séparée de biens du sieur Joseph-Michel Albertin, marinier, demeurant ensemble à Alberville (Savoie); 10° et M. le procureur de la république près le tribunal civil de Lyon.

Avec déclaration aux dames Cottin, Albertin et Estienne, aux sieurs Carra, Ribollet, Eugène et Louis Auger, susnommés, qu'ils aient à prendre, si bon leur semble, dans le délai de deux mois, sur l'immeuble adjudé, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenables; et qu'à défaut par eux de ce faire dans ledit délai, l'immeuble passera aux mains des adjudicataires affranchi de toute hypothèque légale de leur chef ou de celui des mineurs susnommés; et à M. le procureur de la république que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus des adjudicataires, ces derniers feraient publier ledits dépot et dénonciation dans les formes prescrites par l'art. 696 du code de procédure civile, et

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept.

En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> GUILLERMAIN, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.  
**ADJUDICATION**  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon DU SAMEDI 26 JANVIER 1850,  
1° D'UN BEAU DOMAINE de revenu et d'agrément, situé à la Guillotière, au territoire de St Alban, comprenant maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, cours, jardins anglais, potager, pavillons, terrasses, hautains, mûriers, plantations d'arbres fruitiers et d'agrément, manège d'irrigation, le tout formant un vaste clos, terres sur le chemin de St-Alban, grande terre luzernière.  
Ce domaine, formant le premier lot, comprend une étendue d'environ neuf hectares quatre-vingt-douze ares.  
Mise à prix 50,000 fr.  
2° D'UNE MAISON DE CAMPAGNE, avec clos en jardin, vigne et plantations diverses, situés en la même commune et même territoire, d'une contenance de soixante et dix-huit ares environ, formant le deuxième lot.  
Mise à prix 3,000 fr.  
3° D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN propre à recevoir des constructions, situé à la Guillotière, à l'angle des rues Passet et Mouton-Davernet, d'une contenance d'environ quatre ares vingt-sept centiares, formant le troisième lot.  
Mise à prix 2,000 fr.  
4° D'UN AUTRE ESPACE DE TERRAIN, situé à Lyon, quartier Perrache, aux abords de la rue des Echevins, d'une contenance d'environ sept ares soixante et quinze centiares.  
Mise à prix 1,000 fr. (59) Signé: GUILLERMAIN, avoué.

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> GUILLERMAIN, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.  
**ADJUDICATION**  
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon DU SAMEDI 26 JANVIER 1850,  
1° D'UN BEAU DOMAINE de revenu et d'agrément, situé à la Guillotière, au territoire de St Alban, comprenant maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, cours, jardins anglais, potager, pavillons, terrasses, hautains, mûriers, plantations d'arbres fruitiers et d'agrément, manège d'irrigation, le tout formant un vaste clos, terres sur le chemin de St-Alban, grande terre luzernière.  
Ce domaine, formant le premier lot, comprend une étendue d'environ neuf hectares quatre-vingt-douze ares.  
Mise à prix 50,000 fr.  
2° D'UNE MAISON DE CAMPAGNE, avec clos en jardin, vigne et plantations diverses, situés en la même commune et même territoire, d'une contenance de soixante et dix-huit ares environ, formant le deuxième lot.  
Mise à prix 3,000 fr.  
3° D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN propre à recevoir des constructions, situé à la Guillotière, à l'angle des rues Passet et Mouton-Davernet, d'une contenance d'environ quatre ares vingt-sept centiares, formant le troisième lot.  
Mise à prix 2,000 fr.  
4° D'UN AUTRE ESPACE DE TERRAIN, situé à Lyon, quartier Perrache, aux abords de la rue des Echevins, d'une contenance d'environ sept ares soixante et quinze centiares.  
Mise à prix 1,000 fr. (59) Signé: GUILLERMAIN, avoué.

Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

conformément aux dispositions du décret du premier juin mil huit cent sept. En conséquence, toutes personnes ayant droit à une hypothèque légale sur l'immeuble dont il s'agit, sont mises en demeure de la faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de déchéance. (41)  
Etude de M<sup>e</sup> EMARD, avoué à Lyon, rue Pizay, 5.  
**ADJUDICATION**  
AU SAMEDI 19 JANVIER 1850, A 11 H. DU MATIN, En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon D'UNE  
**BELLE MAISON,**  
Sise à Lyon, rue Saint-Joseph, n. 12, faisant face à l'église St-François.  
Mise à prix. — Cent vingt mille francs, et Ladite maison est d'un revenu net, déduction des impôts, de huit mille francs, et 8,000 fr.  
Signé: EMARD.  
S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué, qui donnera connaissance du cahier des charges et des baux de location. (26)

**DEUX CHEVAUX A VENDRE** pour cause de départ, rue de la République, 55. (37)

**A VENDRE A L'AMIABLE** Les MOULINS de Belleville-sur-Saône, composés de cinq paires de meules. S'adresser, pour voir les moulins, sur les lieux, et pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> DURILLON, avoué à Villefranche. (18)

**COLLAGE DES VINS.** Poudre pour la clarification des vins rouges et blancs. Dépôt général chez M. Aug. Dériard, pharmacien-droguiste, rue Tupin, 16, à Lyon. (1399)

**AVIS.** IL A ÉTÉ PERDU mardi 8 janvier, sur le quai de Saône, au bas de Caluire, une MONTRE en argent Lépine. La rapporter au bureau du journal. Il y aura récompense. (45)

**A LOUER** pour diverses industries, BEAUX LOCAUX et FORCE MOTRICE à vapeur. A Saint-Clair, chemin la Carrette, 24. — S'y adresser. (42)

**AVIS** Un ancien teneur de livres pouvant disposer de quelques heures dans la journée offre ses services aux maisons de commerce de cette ville. S'adresser à M. Gaborde, rue de la Gerbe ameu, 51. (1656)

**HOTEL** très-bien situé, distribué et agencé confortablement pour un hôtel meublé à l'instar de Paris. Cet hôtel coûterait peu à monter. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Missol, place des Terreaux, 5 de midi à deux heures. (1684)

**TABLETTES** pectorales de Manne composées Du docteur Alph. Dupasquier. Pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, oppressions, asthmes, phthisie, maladies de poitrine, et en général toutes les affections des organes de la respiration. Préparées par Dubreuil, pharmacien, successeur de la maison Dupasquier et seul possesseur de la formule de ces tablettes. Rue de l'Hôpital, 29, à Lyon. — Prix de la boîte : 1 fr. 50 c. Demi-boîte : 75 c., avec l'instruction sur leur emploi. (1515)

**FABLES** Imitées de La Fontaine, Avec vingt fables nouvelles (Deuxième édition) PAR C. BEAULIEU. A Lyon, chez Guyot frères, libraires, rue Mercière, 59, et rue de l'Archevêché, 2; A Paris, même maison, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 17. (1622)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.** MM. BAIL et BOFFARD, fabricants de cierges et bougies, ci-devant rue Pizay, près la rue Clermont, viennent de transporter leurs magasins et comptoirs, place de la Fromagerie, à l'angle de la rue Gentil. On y trouvera un très-grand assortiment des produits de leur manufacture de Villeurbanne, tels que cires de toute espèce, cierges, bougies, savons, chandelles épurées, et tout ce qui a rapport à ces diverses branches d'industrie. (22)

**EN VENTE** VUE DE LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU, Paysage à l'huile sur toile, par St-MARTIN. Ayant fait partie de l'Exposition du Louvre de 1841. Ce tableau, considéré comme le chef-d'œuvre de son auteur, a fait l'admiration du public parisien. — S'adresser, pour le voir, chez M. BROGLIER, de dix heures du matin à midi, rue St-Louis, 11, au 5<sup>m</sup>, à la Guillotière.